



Mot du président

Bonjour à toutes et à tous,

« Le 5 minutes », version 2.0

Nous sommes fiers aujourd'hui de vous présenter cette édition de notre journal syndical avec quelques éléments nouveaux. En effet, nous avons ajouté une page dédiée à nos nouveaux membres. Nous vous invitons à en prendre connaissance, car elle peut être utile aux plus expérimentés pour l'accompagnement de la relève. Aussi, nous avons ajouté une section avec des informations en vrac. Sur celle-ci, nous allons aborder trois volets de la profession enseignante : la vie professionnelle, la vie pédagogique et les relations de travail. N'hésitez pas à nous faire part des sujets qui pourraient vous intéresser. Je tiens à remercier Nathalie et Nadine pour leur précieuse contribution au « *revampage* » de notre journal syndical.

Journée mondiale des enseignants

Vous avez certainement entendu parler de notre activité du 10 octobre prochain pour souligner la Journée mondiale des enseignants (5 octobre). Cette année, la FSE met de l'avant le thème : *Vous êtes tout simplement indispensables*. C'est vrai, au quotidien, vous faites une différence dans la vie de vos élèves. Ainsi, nous vous invitons à venir socialiser entre collègues sous le chapiteau érigé pour l'occasion au Centre syndical. Cet événement est pour vous... **et c'est gratuit**.

À l'heure des bilans

Il est temps de faire le bilan de la dernière ronde de négociation. À cet effet, il y a un [sondage](#) qui s'adresse à tous les membres afin de recueillir vos commentaires et suggestions. Seulement 5 à 10 minutes sont nécessaires pour le compléter. Vos réponses sont importantes. Aussi, même si ce sondage est préparé par la FSE, nous recevons toujours les réponses transmises par nos membres... de façon anonyme, bien sûr. Merci de participer en grand nombre.

Plusieurs possibilités de s'impliquer

En terminant, lors de notre première assemblée des personnes déléguées, nous avons procédé à l'ouverture de plusieurs comités syndicaux. Je vous invite à donner votre nom et ainsi contribuer à la vie syndicale autrement que par les relations de travail. Aussi, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour soumettre d'autres idées de comités.

Je vous souhaite bonne lecture et au plaisir de vous croiser.

Éric

Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean

Tél.: (418) 662-7692 - Téléc.: (418) 662-1437

www.selac.ca

VOL. LI n°2

18 septembre 2024

Ma profession en vrac

Bilan de la négociation

4 à X

Session de préparation à la retraite

Fonds FTQ

Ouverture des comités syndicaux

Fondation Monique Fitz-Back

La relève en 2 minutes et 1/2

Plusieurs nous demandent des références dans notre convention. Attention, certains articles laissent place à de l'interprétation. N'hésitez pas à communiquer avec nous en cas de confusion.



Relation de travail

Aide à la classe (Annexe 71, p. 437)

- ✓ Vise prioritairement les classes à défis particuliers et les enseignants en début de carrière.
- ✓ Ne doit pas remplacer un service à l'élève
- ✓ Entre 10 et 15 heures par semaine, par classe

Taux des suppléances occasionnelles (uniquement pour ceux qui n'ont pas de contrat).
(Clause 6-7.03, p. 138)

- ✓ Taux pour une période de 60 minutes, il faut ajuster au prorata de la durée de la tâche éducative assignée.
- ✓ Après 10 jours de remplacement de la même personne, le suppléant est payé à son échelon.

Pour le personnel enseignant qui occupe une tâche à 100%, la suppléance est payée à 1/1000 + 33%. Enfin, pour les tâches sous contrat à moins de 100%, la suppléance est compensée à 1/1000 (Clause 6-8.02, p. 140).

Fin des mesures exceptionnelles pour les apprentissages et l'évaluation à la formation générale des jeunes (FGJ)

Dans la foulée de l'établissement des normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMEA) dans les milieux, nous souhaitons porter à votre attention que considérant le retour à la normale, c'est-à-dire hors situation pandémique et plan de rattrapage suivant la grève :

- L'enseignement de chaque programme d'études doit se faire dans son entièreté;
- Toutes les épreuves ministérielles couvriront l'ensemble des programmes d'études;
- La valeur des épreuves imposées par le ministre revient à 20 % du résultat final pour les épreuves du primaire et de 1^{er} cycle du secondaire et à 50 % pour les épreuves de 4^e et 5^e secondaire;
- La date limite de transmission du bulletin de la 2^e étape revient à : « au plus tard le 15 mars ».



Vie pédagogique

Rappelons que le chapitre 5 du [Guide professionnel et pédagogique](#) de la FSE contient des informations sur l'évaluation des apprentissages pouvant être utiles aux membres, notamment avec la section 5.4 portant sur la communication des résultats au bulletin et la section 5.5 sur les NMEA.



L'utilisation des médias sociaux

L'augmentation importante de l'utilisation des médias sociaux a vu naître de nouvelles situations dans l'enseignement. Il faut avoir à l'esprit que tout ce que l'on met en ligne fait ensuite partie du domaine public. À titre d'exemple, si une personne utilisatrice de Facebook permet à tout le monde d'avoir accès à son profil, l'information qu'elle y publie sera indexée automatiquement sur des bases de données comme Google. Ces détails personnels seront toujours disponibles sur Internet même si on les a retirés de sa page Facebook. Par conséquent, la retenue et la prudence s'imposent.

Il vaut mieux respecter certains principes comme :

- ✓ Ne mettre en ligne que du contenu sur lequel on accepte de perdre le contrôle.
- ✓ Éviter de mettre en ligne des renseignements personnels.
- ✓ Éviter de correspondre avec des élèves à travers les réseaux sociaux.
- ✓ Toujours sélectionner les plus hauts paramètres de sécurité et de confidentialité disponibles.
- ✓ Informer l'entourage des dangers encourus comme enseignante ou enseignant si des renseignements personnels sont publiés.
- ✓ Il est préférable d'utiliser votre adresse et matériel professionnel uniquement pour le travail et avoir en tout temps un comportement professionnel adéquat.
- ✓ Refuser d'être victime de critiques ou commentaires peu élogieux sur Internet de la part d'élèves, de parents ou de pairs et dénoncer ces situations.



Bilan de la négociation sectorielle

**Parce que mon opinion,
ça compte !**

Remplir le [sondage](#)

Date limite : 30 septembre 2024



Invitation aux membres du SELAC

**Gratuit pour
tous les
membres**

4 à X

Bière et pizza

dans le cadre de la

**Journée mondiale
des enseignantes et enseignants**

**Vous pouvez
apporter vos
chaises**

Quand : Le jeudi 10 octobre 2024 à compter de 16 heures

Où : Sous le chapiteau au Centre syndical
900 avenue des Mélèzes, Alma



La Cabane à Lacroix sera sur place pour la confection des pizzas
et la bière proviendra de la Microbrasserie du Lac Saint-Jean

Nous profiterons de l'occasion pour souligner les nouvelles
permanences de 2024 à 17h30.

Nous vous attendons en grand nombre !

Nous favorisons le covoiturage.
Pour l'occasion, le stationnement chez Maxi est à votre disposition.

Session de préparation à la retraite

| Session en présentiel | Session en virtuel |
|--|--|
| Roberval les 21 et 22 février 2025 (Possibilité d'hébergement) Places limitées | Les mercredis soir de 19 h à 20h30 du 30 avril au 21 mai 2025 ainsi que le 31 mai de 9 h à 11h30 |
| Date limite d'inscription : 10 février 2025 | |
| ✓ Certains frais sont assumés par votre organisation syndicale. | |
| ✓ Pour inscription, veuillez communiquer avec nous. 418-662-7692 | |



Fonds de solidarité FTQ Votre représentant local

Les coordonnées pour joindre Guillaume Girard, représentant local pour le Fonds de solidarité FTQ, sont les suivantes : guillaume.girard@cslsj.qc.ca ou 581 306-1409.

Il est également possible de communiquer avec nous. C'est avec plaisir que nous ferons suivre votre demande à votre représentant local.

Ouverture des comités syndicaux

Comité des statuts

Comité des élections

Comité des jeunes et de la relève syndicale

Comité des finances

Comité d'action féministe

Comité de l'environnement (ACTES)



**Fondation
Monique-
Fitz-Back**

Un message de la Fondation Monique-Fitz-Back, partenaire du Mouvement ACTES

L'enveloppe totale du Programme d'aide financière est divisée en 4 volets afin de soutenir une pluralité d'initiatives qui contribuent ensemble à mobiliser les convictions environnementales et sociales des jeunes du Québec et à développer leur pouvoir d'agir.

Consultez l'offre de service 2024-2025

1. [Volet Changements climatiques – 50 000 \\$](#)
2. [Volet Gestion des matières résiduelles | RECYC-QUÉBEC – 35 000 \\$](#)
3. [Volet Soutien à l'éducation en plein air – 20 000 \\$](#)
4. [Volet Vivre-ensemble – 5 000 \\$](#)

Déjà prêt à déposer un projet?





en 2 minutes 1/2

Bonjour à toi, nouveau membre du SE Lac (CSQ) !

As-tu signé ta carte de membre CSQ ?

Celle-ci te donne le droit de faire valoir tes idées et de voter lors des assemblées générales des membres. De plus, elle te permet de profiter de divers rabais chez certains fournisseurs. ↓

[Voir les avantages d'être membre CSQ](#)

Savais-tu que ?

Lorsque tu remplaces une enseignante ou un enseignant au secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire) pour une période déterminée d'un mois ou plus, ce remplacement est automatiquement un contrat et les jours travaillés comptent pour l'ancienneté à partir du jour 1 du remplacement.

De même, lorsque tu remplaces une enseignante ou un enseignant et que ce remplacement se prolonge au-delà d'un mois, le remplacement devient un contrat à partir de la dernière journée qui complète le mois (ex : du 3 septembre au 2 octobre). Les jours pour l'ancienneté commencent à compter au lendemain de la dernière journée qui termine le mois (dans notre exemple, les journées comptent à partir du 3 octobre). – **Clause 5-1.11** -

À l'éducation des adultes, lorsqu'on t'offre dès le départ, un nombre d'heures d'enseignement égal ou supérieur à 200 heures, tu as un contrat. Si, dans l'année, tu as déjà travaillé 200 heures en suppléance occasionnelle et qu'on t'offre 25 heures ou plus, ces heures deviennent un contrat. – **Clause 11-7.08** -

En formation professionnelle, ça prend un nombre d'heures d'enseignement prédéterminé de 144 heures pour être un contrat. Comme à la formation générale des adultes, si dans l'année scolaire, tu as fait 144 heures de suppléance occasionnelle et qu'on t'offre 25 heures ou plus d'enseignement, ces heures deviennent un contrat. – **Clause 13-7.08** –

Rémunération des suppléances occasionnelles 2024-2025

| | Secteur des jeunes | Formation générale des adultes | Formation professionnelle | Cette rémunération correspond à une période de suppléance assignée de 60 minutes et est ajustée au prorata de la durée de la tâche éducative du personnel enseignant. |
|-------------------------|--------------------|--------------------------------|---------------------------|---|
| Non légalement qualifié | 51.46 \$ | 72.85 \$ | 72.85 \$ | |
| Légalement qualifié | 60.04 \$ | 78.71 \$ | 78.71 \$ | |